

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Président du collectif Environnement Champenois En Péril et de l'association de protection de l'environnement locale APENC51 je viens argumenter mon opposition et celles de nos adhérents (19 associations).

Propos liminaires (liés à notre rencontre lors de la 1^{ère} permanence)

À quoi bon continuer à faire ce que l'on fait ? Tous ces sacrifices personnels de temps et d'argent pour essayer d'informer et de mobiliser les citoyens sur ces thèmes pourtant cruciaux que sont notre environnement, notre souveraineté énergétique et la qualité de notre cadre de vie. Il en est de même pour votre rôle de commissaire enquêteur, pourquoi continuer ?

Vos avis pourtant argumentés et respectant l'avis de la population et des PPA ne sont pas respectés par les services préfectoraux qui valident des autorisations ICPE. (Projet Portes de Champagne II) Quand bien même, le porteur de projet fera un recours contre la décision de refus du préfet (Projet Champeaux à Nesle la Reposte).

Par Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur ? De qui se moque-t-on quand on connaît la réalité dogmatique de ces choix aberrants...

Charge à nous, associations bénévoles, d'estimer en justice pour faire respecter une décision pragmatique et démocratique. Où en sommes-nous donc arriver ? D'autant plus qu'aucune collectivité n'a à ce jour daigné nous aider d'une façon ou d'une autre.

A part Provins et le Grand Provinois pour qui, **la préservation du cadre de vie est un élément fondamental de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).**

Il ne faut pas s'étonner que le citoyen démissionne de son rôle.

La convention d'Arrhus le rappelle pourtant clairement, les citoyens qui se mobilisent lors des enquêtes publiques ne sont pas juste là pour « valider », mais **pour PRENDRE PART AU PROCESSUS DÉCISIONNEL.**

Nous vous rappelons ce que nous avons deviné dès le début notre implication dans ces procédures : **les bureaux d'études n'étant pas indépendants puisque rémunérés par le porteur de projet, on ne peut donc que douter de leur impartialité** (confirmé par le rapport ICOMOS de Juin 2023, (voir annexes).

Sur la forme encore : les documents transmis aux mairies et accessibles depuis le site de la préfecture, sont pour certains (les plus importants comme les photomontages) des PDF **compressés** qui ne permettent pas de lire certaines légendes sur les photos ou diagramme.

Parfois aussi ce sont des PDF **qui ne permettent pas de faire de recherche par mot clé.**

Les accès aux procès-verbaux des CDNPS dans la Marne n'est pas « libre », il faut en faire la demande à la préfecture. Contrairement par exemple dans le département des Côtes d'Armor.

Cette multitude de consultation semblent créer pour faire croire que le dirigeant écoute le citoyen (S3REN, ZADER, PPE, SNBC, SFEC)

Nous constatons aussi la schizophrénie des instances dirigeantes de notre pays qui parlent de remettre l'environnement au centre de toute décisions d'aménagement (Trame Verte et Bleue) :

https://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/note_technique_cdr_tvb_n3_plutvb.pdf

Une philosophie à renforcer : l'inversion du regard

La réflexion menée dans le cadre de la rédaction d'un PLU donne l'occasion d'inverser le regard porté sur un territoire en identifiant en premier lieu, les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques à préserver (Figure 2). Cette approche est la première étape de la séquence ERC (Éviter Réduire Compenser) inhérente à l'évaluation environnementale à laquelle sont soumis les PLU. Elle peut concerner d'autres dimensions propres au territoire que l'on étudie :

Ou encore le département de la Marne qui cite Victor Hugo :

<https://www.marne.gouv.fr/layout/set/print/Actions-de-l-Etat/Environnement/Paysage>

Paysage

« ... il y a deux choses s'agissant du patrimoine, son usage et sa beauté ; son usage appartient à son propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous, c'est donc dépasser son droit que de les détruire ... »

Victor Hugo

Encore plus récemment sur le site de la préfecture de la Marne :

« *Paysages & énergies : une démarche pour favoriser un développement harmonieux des énergies renouvelables dans la Marne* »

<https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/Paysages-energies-une-demarche-pour-favoriser-un-developpement-harmonieux>

Il faut oser quand on connaît la situation sur le Sud-Ouest Marnais.

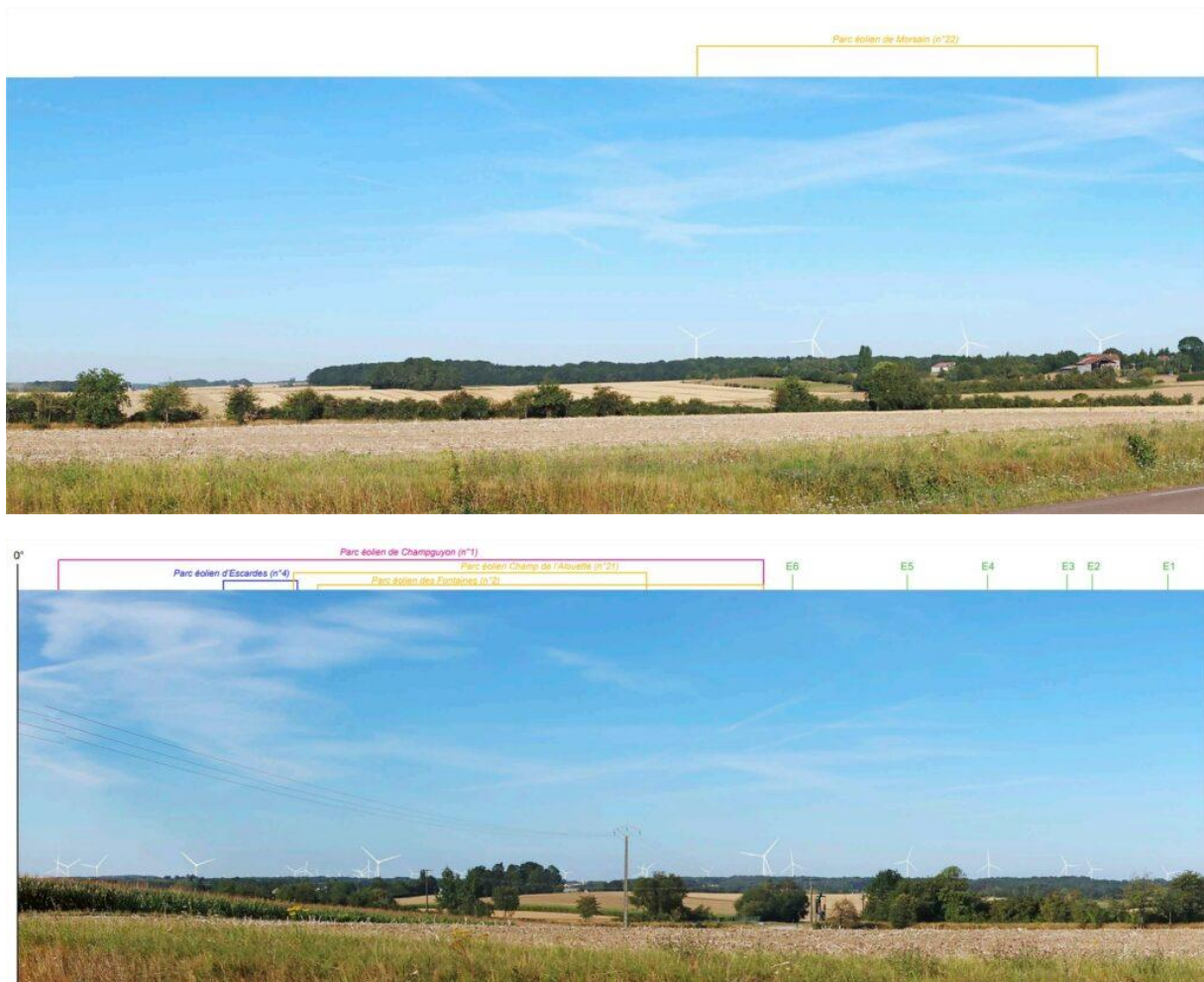
Voir : <https://ecep51.fr/destruction-de-nos-paysages/>

A l'échelle locale, malgré nos alertes auprès des différents responsables, rien n'est fait pour freiner le carnage illustré dans les photomontages du promoteur qui prend en compte l'ensemble des projets susceptibles d'être construits dans le secteur de l'étude.

Dans le document P5E-cahier-de-photomontages-complement-partie-2-2.pdf
Neuvy depuis la RD934, p.7-8 du document pdf, ou p.92 93 du document complet,
(Photomontage N°30)



Depuis le Gault Soigny, même document, p.17-18 ou 102-103 du document global,
(Photomontage N°35)



Pourtant le SCoT du Pays Brie et Champagne dit :

AXE 3: **PRÉSERVER ET VALORISER LES CARACTÉRISTIQUES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE**

3.1 Protéger et préserver puis mettre en valeur la biodiversité et les continuités écologiques ;

3.2 **Préserver le paysage rural typique de Brie et Champagne**

La protection et la valorisation des grands paysages grâce notamment à la **préservation des vues lointaines**, mais également des cônes de vue sur des éléments patrimoniaux identitaires : par exemple la vue sur les clochers, sur les rivières, etc.

Accompagner les paysages dans la transition énergétique

Le territoire ne souhaite pas que la transition énergétique du territoire se fasse au détriment de la préservation des paysages et des écosystèmes. Ces éléments sont indispensables au bon équilibre du territoire, notamment puisqu'ils participent au cadre de vie de la population en tant qu'éléments essentiels du bien-être individuel et social. De plus, ils participent au rayonnement et à l'attractivité du Pays de Brie et Champagne.

Source : <https://www.calameo.com/read/007371967c7ea5df2e975>



Correspondance exacte Mots entiers



Page 2

...la biodiversité et les continuités écologiques ; 3.2 Préserver le **paysage** rural typique de Brie et Champagne ; 3.3 Préserver la ressource en eau...



Page 3

...agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et **paysages** naturels ; d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection,...



Page 4

...du contexte réglementaire 2 - La qualité urbaine, architecturale et **paysagère**, notamment des entrées de ville ; 3 - La diversité des fonctions... isances de toute nature ; 6 - La protection des milieux naturels et des **paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du... mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des **paysages**. » SCoT Pays de Brie et Champagne – PAS débattu (document)...



Page 6

...par les polarités voisines extérieures. Un environnement et un cadre **paysager** à préserver • De nombreux périmètres de reconnaissance... e (sites Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, Réserve Naturelle Régionale) et des **paysages** remarquables à préserver (vignoble champenois classé UNESCO...



Page 8

...valoriser les caractéristiques identitaires du territoire Riche d'un **paysage** naturel et agricole varié à forte valeur emblématique, le territoire... par une urbanisation en extension « plus aisée » mais qui appauvrit le **paysage** bâti historique, a un impact direct sur les infrastructures routières,... cologiques. Dans un souci de préservation et de mise en valeur du cadre **paysager** et environnemental riche du territoire, il sera donné la priorité à

Voilà où nous en arrivons dans le Sud-Ouest Marnais / Nord Aube :

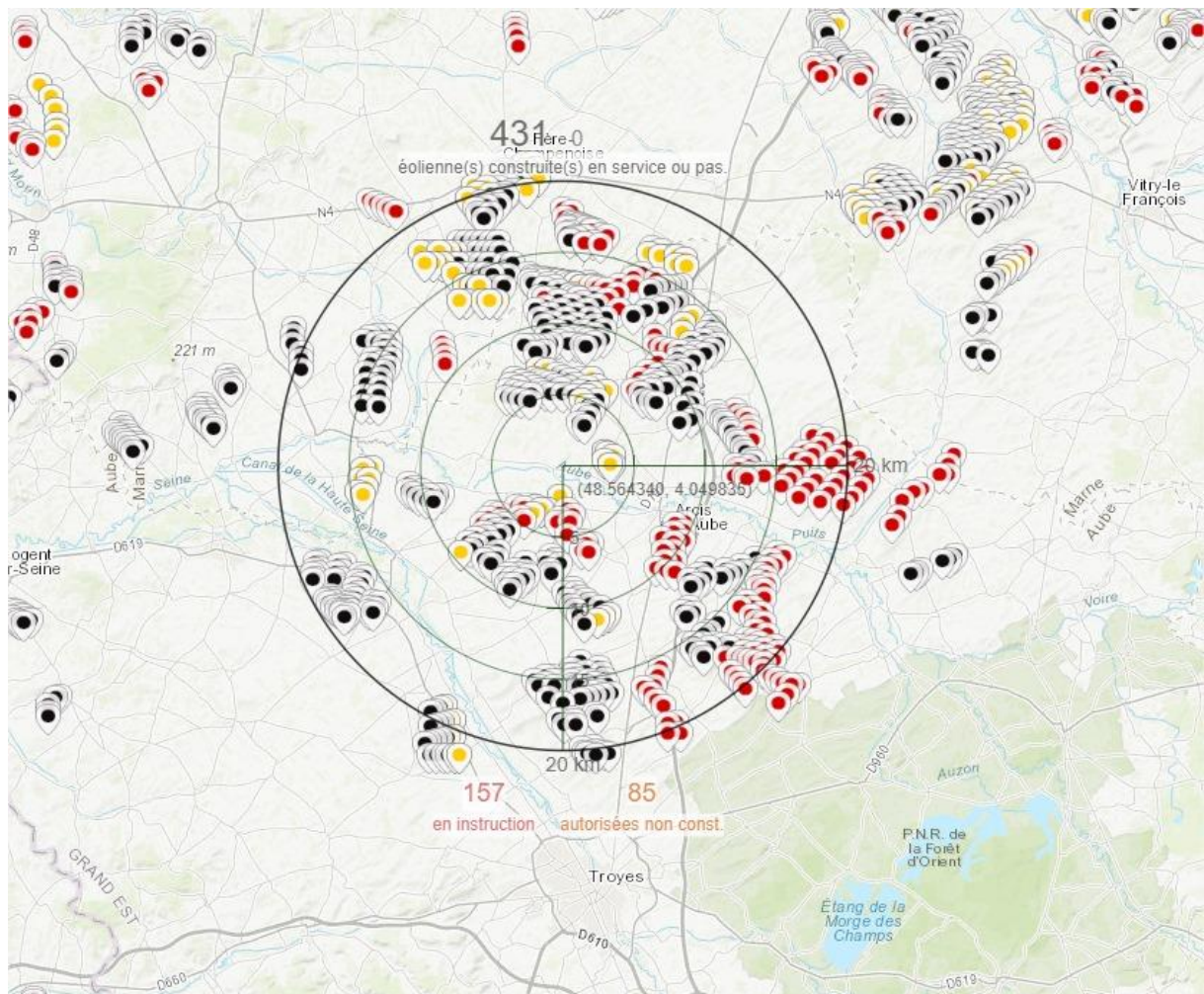
Bientôt 673 éoliennes dans un rayon de 20km.

Et ce malgré les paroles de l'ancien président de région (M. Rottner) en 2021 :

« Ici on est arrivé à un niveau de saturation »

Et celles du président du département de la Marne, M. Roze (Février 2023) :

« Quand vous êtes un étranger et que vous voulez vous déplacer en France, dans la Marne, on voit la cathédrale de Reims et ce qui est classé à l'Unesco avec le champagne. **Mais un jour, on pourrait être déclassé. Ce n'est que mon avis personnel, mais je trouve que dans la Marne, on est à un taux maximum** »,



L'incompréhension est légitime.

Impacts paysagés et sur le cadre de vie

Des éoliennes de 180m en bout de pales, culminant à **370m d'altitude** car situées sur une crête (le point culminant dans la Marne est le mont Sinaï à 288m d'altitude).

Un rotor de 138m de diamètre soit l'équivalent de l'envergure de 2 Boeing 747.

Ce projet impactera significativement le paysage.

Situé à la frontière sud du village de Tréfols, les habitants auront leur horizon sud complètement dénaturé et aucun « bénéfice » du projet.

La région où le projet est prévu est caractérisée par des paysages pittoresques, avec des forêts denses et des boisements qui créent un cadre naturel et serein. Ces éléments contribuent à la beauté et à l'attrait de la région, attirant les visiteurs et les **résidents qui apprécient la tranquillité et la nature.**

L'impact des éoliennes sur le cadre de vie des habitants des villages proches ne doit pas être minimisé.

Même si les éoliennes ne sont pas visibles depuis tous les points de vue, leur présence peut affecter la qualité de vie des résidents, notamment en termes de bruit et de perturbations visuelles.

Et de ce fait, rompre l'harmonie visuelle du paysage naturel, affectant ainsi l'expérience esthétique des résidents et des visiteurs.

Sans parler des autres parcs autorisés ou en cours d'instruction.

Le territoire du Pays Brie et Champagne risque de perdre son attractivité, sujet pourtant majeur dans l'élaboration de schéma de développement comme le SCoT.

Le paysage est un patrimoine culturel.

Introduire des éléments industriels dans un cadre naturel est contre la liberté fondamentale que constitue le fait de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (Code de l'Environnement et Conseil d'État).

Définition de la santé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) :

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Les zones boisées et forestières offrent de nombreuses opportunités pour les activités de plein air telles que la randonnée, le cyclisme, balades à cheval et l'observation de la faune.

Ces activités sont non seulement bénéfiques pour la santé et le bien-être des habitants, mais elles attirent également des touristes, contribuant ainsi à l'économie locale (gîtes, commerces...).

Avis défavorable de la Mission UNESCO : ignorer cette consultation peut entraîner des conséquences négatives pour la reconnaissance internationale du patrimoine et de notre classement UNESCO.

La covisibilité serait minime concernant les coteaux de vignes, un profil topographique réalisé sur géoportail ne semble pas aussi catégorique :

IV.5.1. UN ELEMENT PAYSAGER REMARQUABLE : LE VIGNOBLE CHAMPENOIS

Le vignoble constitue un élément paysager important du territoire. Par rapport au projet, c'est essentiellement le vignoble implanté sur les coteaux du Petit Morin qui présente une sensibilité. Les autres terroirs du vignoble champenois comme la Côte des Blancs ou encore les Coteaux vitryats sont implantés trop loin de la ZIP pour présenter quelconques sensibilités. Le projet est toutefois susceptible d'occasionner des incidences visuelles sur les vignes du Petit Morin, notamment à Bergères-sous-Montmirail où les coteaux présentent l'exposition la plus forte. De ce fait, l'analyse du photomontage dédié est nécessaire.

IV.5.1.1. Le vignoble de Bergères-sous-Montmirail

Le vignoble de Bergères-sous-Montmirail (Photo 184) est un secteur viticole des coteaux du Petit Morin situé au Nord de la commune éponyme, sur le versant Nord de la rivière. Par cette situation ces vignes sont les plus proches du projet. De ce fait, l'analyse du point de vue n°50 est intéressante pour la mesure des incidences sur le vignoble du Petit Morin.

La Carte 108 et la Photo 185 présentent le photomontage depuis le point de vue n°50. De manière générale, on constate que ce point de vue rend compte que la position du point de vue sur les hauteurs du coteau qui marque le versant Nord du Petit Morin offre une vue ouverte sur l'espace de la vallée. Toutefois, le versant Sud marque aussi un coteau escarpé qui bloque les vues vers le Sud, au-delà de la vallée. Le projet étant situé à plus de 10 km sur le plateau au Sud de la vallée du Petit Morin, la ligne de rupture de pente du versant Sud limite considérablement la visibilité sur les éoliennes du projet. Pour l'ensemble des machines, la visibilité se résume à des bouts de pales qui émergent de l'horizon, au-delà de la canopée des arbres du rebord du plateau. Sur les extrémités du panorama, les éoliennes des parcs en projet de la Bunte de Soigny, de la Grande Contrée et de Morsains sont bien plus visibles puisque les éoliennes émergent bien davantage de l'horizon. De ce fait la prégnance bien plus affirmée de ces éoliennes nuance encore les effets visuels du projet de Bois Chantret depuis ce point de vue.

De ce fait, l'effet visuel du projet est très faible depuis ce point de vue.

Alors que le point de vue n°50 présente la situation la plus exposée au projet pour le vignoble du Grand Morin, alors l'incidence visuelle peut être évaluée comme très faible à nulle pour ce dernier.



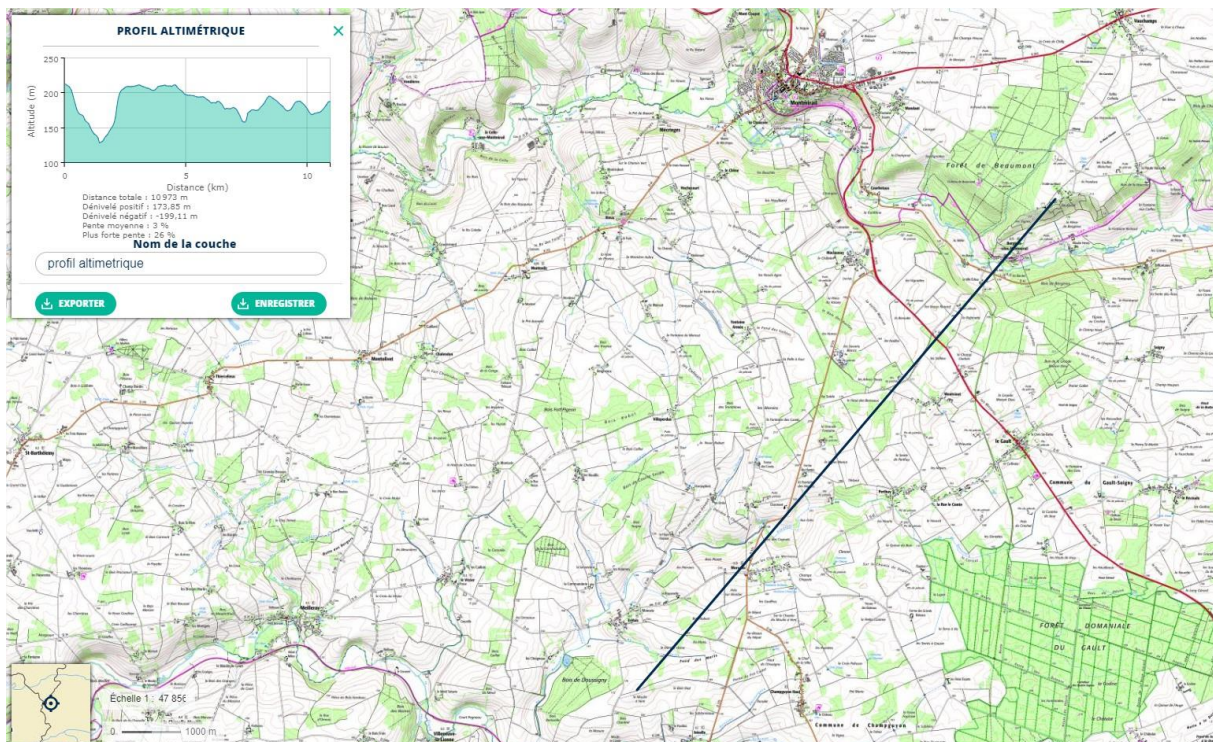
Photo 184 : Rang de vignes de Bergères-sous-Montmirail (Source : BE, JC)



Carte 108 : Localisation du point de vue n°50 (Source : BE, JC)



Photo 185 : Photomontage n°50, depuis le haut des vignes de Bergères-sous-Montmirail, à 10 515 m du projet éolien, angle de 100° (Source : BE, JC)



Les photomontages de l'étude démontrent une certaine manipulation visant à amoindrir l'impact visuel, pour ne pas dire le camoufler.

Aussi ils ne prennent pas toujours en compte les variations saisonnières de la végétation, les conditions météorologiques ou les perspectives dynamiques des observateurs en mouvement.

Sans parler d'éoliennes « dissimulées » par des arbres ou des bâtiments.

Il aurait fallu faire aussi des panoramas de nuit.

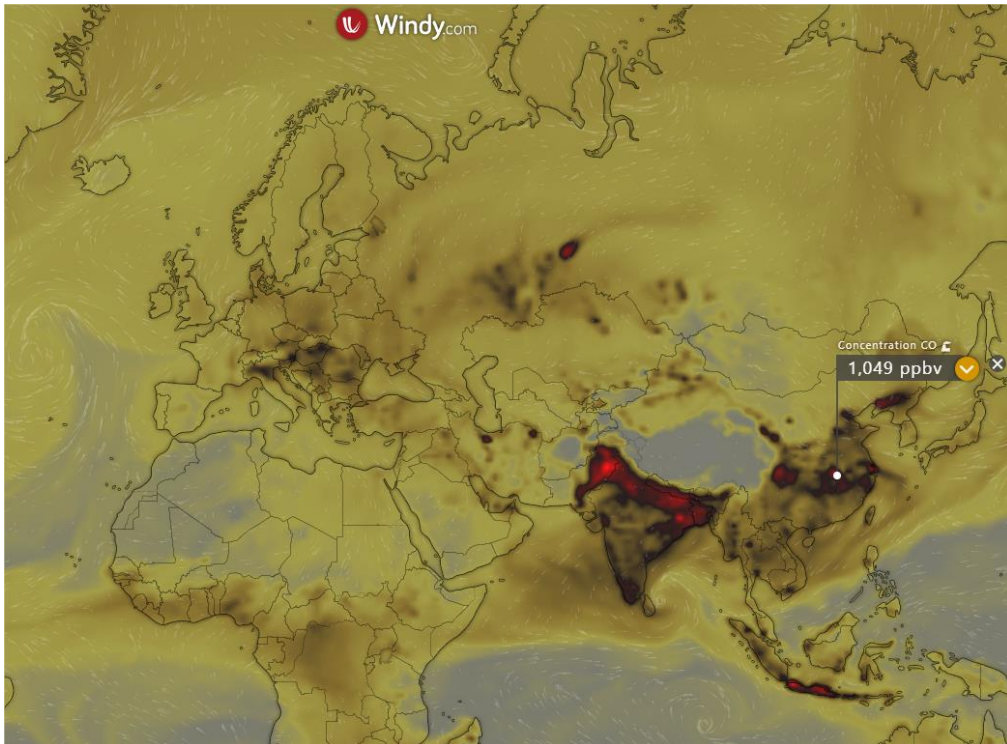
Réduction de GES et CO2, argument « phare »

Le porteur de projet sur le sujet de la réduction de GES grâce aux éoliennes **omet de considérer l'impact global**, c'est-à-dire leur fabrication (scandale de la déforestation du balsa en Amazonie) <https://www.rfi.fr/fr/environnement/20241027-cop16-la-construction-d-%C3%A9oliennes-critiqu%C3%A9-pour-sa-d%C3%A9forestation-en-am%C3%A9rique-latine>), leur transport et l'éventuel démantèlement/recyclage.

<https://english.elpais.com/usa/2021-11-26/how-the-wind-power-boom-is-driving-deforestation-in-the-amazon.html>

80% des éléments d'une éoliennes, notamment les plus polluants à construire le sont **dans des pays qui ne respectent pas les engagements environnementaux européens, et qui rejette des quantités astronomiques de CO2 (et autres) chaque jour (Chine, Inde).**

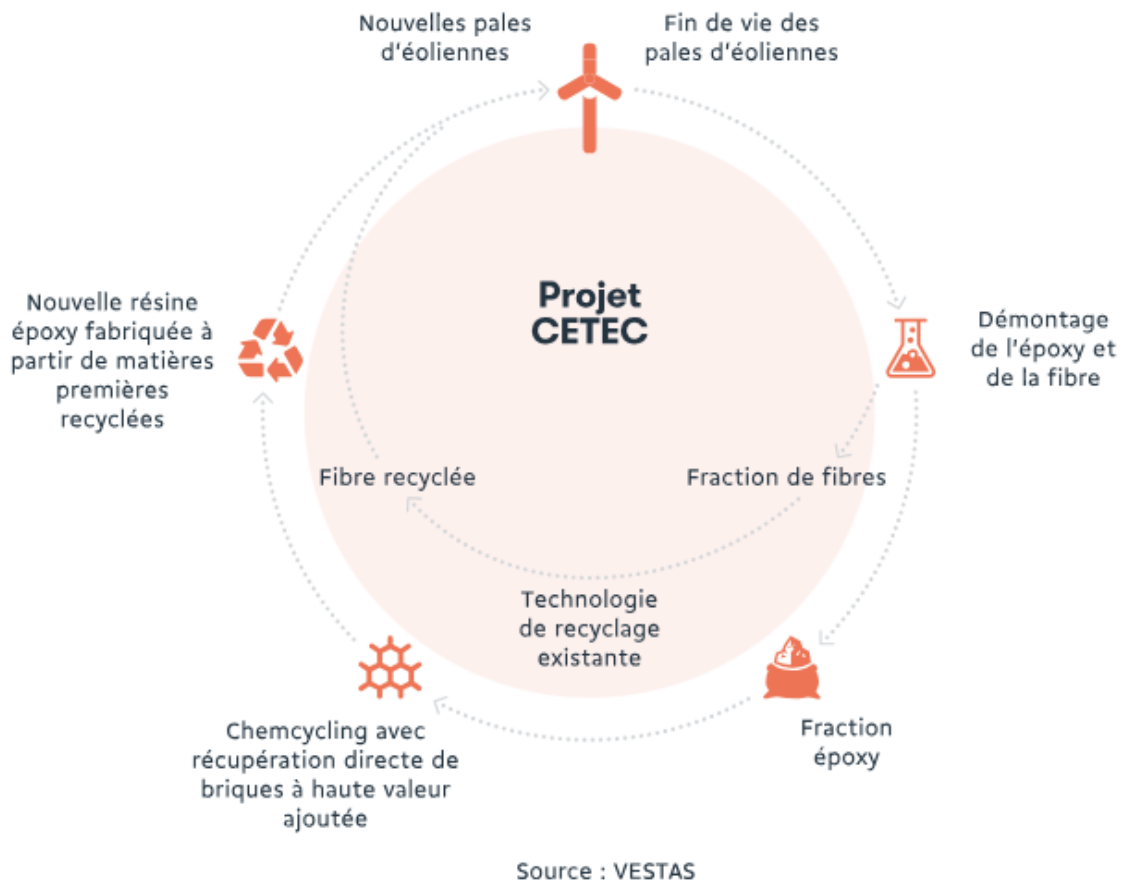
Carte Windy des émanations de CO2 :



Dans l'impact CO2 et GES, le recyclage est-il pris en compte ?
Notamment les pales qui nécessitent un processus lourd et complexe.

Recyclage des pales

Le recyclage des pales d'éoliennes bientôt une réalité pour la filière



Aussi l'excavation du socle en béton ferrailé, concassage, le tri et le transport ?
L'acier ? Collecte, transport, tri et refonte ?

A propos du démantèlement

Le porteur peut transmettre un « porter à connaissance » au préfet qui, si celui-ci démontre que l'impact écologique du démantèlement complet de la semelle est plus important que l'arasement « réglementaire » de 1 ou 3m, alors une dérogation lui sera fournie.

Point que le porteur de projet omet de préciser sur les documents qu'il fait signer aux propriétaires Dans le document P9 « Avis de remise en état » en page 5, concernant le démantèlement et la remise en état, signé par le propriétaire, est cité de façon tronquée l'arrêté du 22 Juin 2020 :

› *l'excavation complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.*

Le propriétaire, s'il ne lit que ce document, est donc floué puisqu'on ne lui dit pas tout.

Le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

Par ailleurs, il introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre

Cela est pourtant bien écrit dans le document P1 au 4.6.2, page 6 :

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. **Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas**

Pire encore en terme d'impact écologique

Une étude basée sur 74 études internationales validées sur les 10 dernières années (The impact of wind energy on plant biomass production) publiée le 15 décembre 2023 par la **revue scientifique Nature**, résultat d'observations et de mesures sur de longues années et plusieurs centaines d'équipements, nous apprend que **les parcs éoliens stérilisent des terres agricoles par ventilation**, assèchement et chaleur radiante au sol. Ils compromettent l'équilibre du milieu naturel dans un rayon de 3 à 7 km. Le rendement laitier du bétail est diminué de 30%.

Les immenses socles de béton souterrain vont perturber les sols à moyen long terme. On apprend que leurs effets de réchauffement ou de ventilation affectent profondément les récoltes, le milieu végétal, tout l'écosystème au-delà de leur périmètre.

<https://www.nature.com/articles/s41598-023-49650-9>

« Les éoliennes sont des bombes à retardement dont on perçoit les dégâts seulement quelques années après leur installation **Elles AMPLIFIENT le réchauffement climatique**. Les parcs éoliens causent des dommages environnementaux dans un rayon de 7 kilomètres, 15 000 hectares, 150 km² !... et parfois jusqu'à 20 km. Il faut 5 à 7 ans pour constater les premiers dégâts qui vont s'amplifier par la suite. »

<https://www.economiamatin.fr/eoliennes-accroissent-co2-rechauffement-climatique-grangeon>

Les bénéfices locaux ?

Bien que la construction et l'exploitation du parc puisse créer des emplois locaux, ces emplois peuvent être **temporaires** (cf. Colas) **et ne pas compenser les impacts négatifs sur d'autres secteurs économiques, tels que le tourisme ou l'agriculture**.

De plus, les recettes fiscales supplémentaires peuvent ne pas être suffisantes pour compenser les coûts environnementaux et sociaux, sans parler d'éventuelles **baisses de dotations de l'état** suite à la perception de l'IFER.

Exemple de la commune de Courcome :

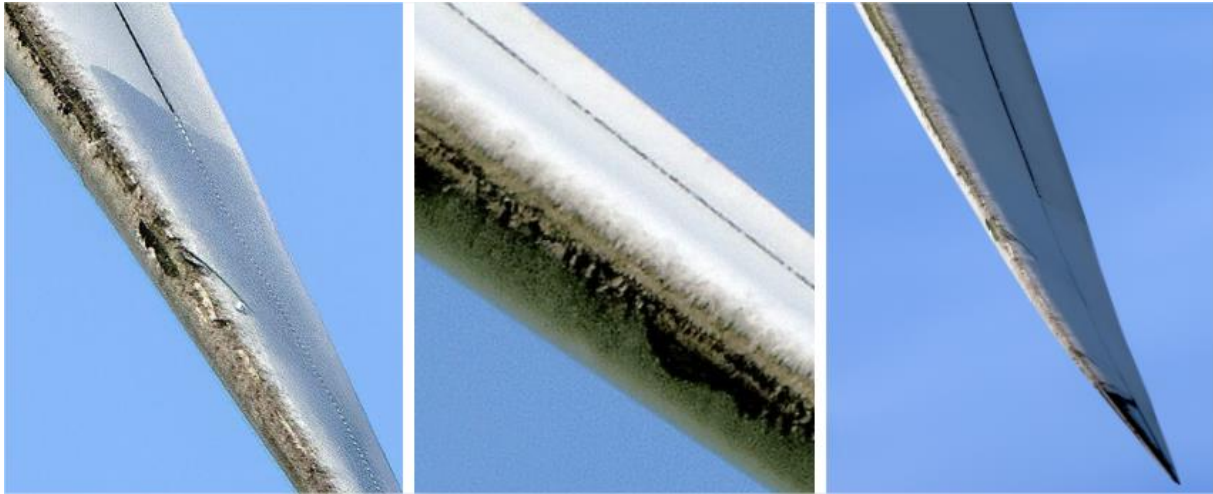
<https://www.ventcontrairetouraineberry.com/post/la-fausse-manne-financi%C3%A8re-de-l-%C3%A9olien-pour-les-communes-perte-de-dotation-par-per%C3%A9quation>

C'est pourtant bien là le seul argument porté par les élus qui souhaitent des parcs éoliens sur leur territoire.

Pollution liée à l'érosion des pales

Constaté personnellement, que deviennent ces micro-particules de matières hautement toxiques pour notre environnement (epoxy, PET/PVC, fibre de carbone...)

<https://ecep51.fr/eolien-une-pollution-insidieuse-et-incontrollee/>



Impact avifaune et chiroptère

Situé dans un secteur boisé et vallonné, ce projet aura un impact sur l'avifaune et les chiroptères
La zone est peu documentée par la LPO ou l'OFB.

Un secteur comme celui-ci est un secteur plus que favorable pour toutes les espèces vivantes (y compris l'humain), puisque dans un territoire naturel, peu habité, sans grande zones d'habitat, d'activités et sans trop de trafic routier.

Le suivi de mortalité des parcs existants est minimal, en effet, les données de mortalité présentées sont **basées sur un nombre limité de passages et de périodes de suivi**. Cela ne reflète pas fidèlement la mortalité réelle sur une période plus longue ou pendant d'autres saisons de l'année.

Sans parler des animaux « opportunistes » qui viennent manger les cadavres.

Les données de mortalité d'autres parcs éoliens ne garantissent pas que les impacts seront similaires pour le projet de Bois Chantret.

Le fait que certaines espèces, comme le Gobemouche noir, n'aient pas été recensées sur le projet de Bois Chantret ne signifie pas qu'elles ne seront pas affectées.

Les éoliennes peuvent avoir des impacts indirects sur les habitats et les comportements des espèces non observées directement.

Les impacts cumulatifs des nombreux parcs éoliens dans le secteur doivent être pris en compte. Même si chaque parc individuel présente une mortalité relativement faible, l'effet combiné de plusieurs parcs peut avoir des conséquences significatives sur les populations locales d'oiseaux et de chauves-souris.

Les constats par certains habitants sont catastrophiques (espèces totalement disparues...).

<https://ecep51.fr/eolienne-et-biodiversite/>

Impacts sur la biodiversité en général

Les forêts et les bois abritent une grande diversité de faune et de flore. La présence de ces écosystèmes riches et variés est essentielle pour la conservation de nombreuses espèces, certaines pouvant être rares ou protégées. **La perturbation de ces habitats naturels peut avoir des conséquences négatives sur la biodiversité locale et sur les continuités écologiques notamment avec le mitage lié à la présence d'autres parcs.**

Les insectes et notamment les **pollinisateurs** seront impactés, avec des conséquences probables sur l'agriculture.

<https://www.wind-watch.org/documents/wind-energys-impact-on-birds-bats-and-insects>

Dans le document P5a Etude écologique complément :

7.4.4 Synthèse des enjeux liés à l'avifaune en période de migration postnuptiale

Le Milan royal, le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin, la Buse variable et le Busard Saint-Martin. La Buse variable et le Faucon crécerelle sont observés en effectifs relativement importants

Les enjeux sont qualifiés de faibles...

*En période de migration postnuptiale, on note la **présence de rapaces comme le Milan royal, le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin, la Buse variable et le Busard Saint-Martin. La Buse variable et le Faucon crécerelle sont observés en effectifs relativement importants** ; tandis que les autres espèces sont observées en effectifs réduites (entre 1 et 4 individus).*

*Les enjeux associés à ces espèces sont très faibles à faibles. On note par ailleurs de **gros effectifs de passereaux, notamment de Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant ou Moineau domestique**, ainsi que d'autres espèces en plus faibles effectifs, comme **le Pipit farlouse, le Bruant jaune ou le Tarier pâtre**. La plupart de ces oiseaux représente un enjeu écologique très faible ou faible, car il ne s'agit pas d'espèces patrimoniales et/ou les effectifs observés restent assez classiques.*

*D'autres espèces sont présentes en **grands effectifs, comme les Hirondelles rustique et de fenêtre** qui chassent sur le site. Enfin, bien que non protégés ni menacés, **l'Etourneau sansonnet et surtout le Pigeon ramier** stationnent par milliers dans les champs et montrent également un enjeu faible.*

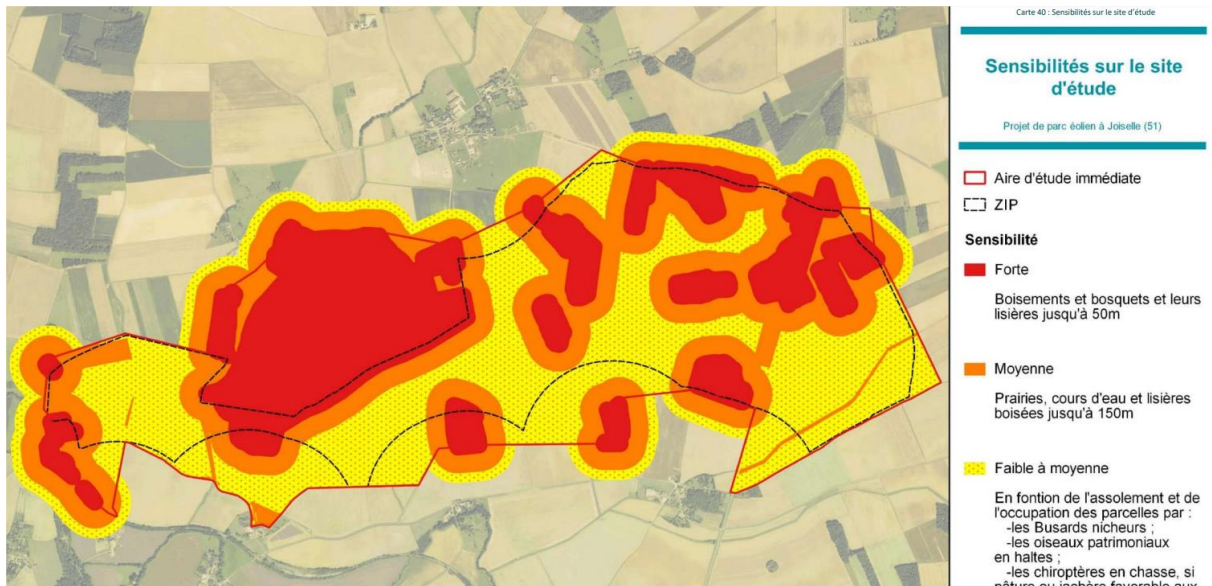
*L'ensemble de ces espèces transitent donc par l'aire d'étude immédiate et à proximité, ou s'y arrêtent en halte. Pour conclure, **les stationnements et les vols migratoires sont bien répartis et abondants sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate**, avec une orientation globale de la migration du nord-est vers le sud-ouest.*

Les enjeux sont modérés et uniformément répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

Comment peut-on considérer que les enjeux sont faibles ou modérés ?

Le bois de Doussigny, le secteur particulièrement calme et peu habité en fait un havre pour les oiseaux et la faune en général. Il est aberrant de vouloir implanter un site industriel dans ce secteur.

Cela est applicable à l'ensemble du « vivant » et à l'ensemble du territoire concerné « Pays Brie et Champagne ».



- Zone trop sensible pour y installer un parc d'éoliennes industrielles.
- Modification trop importante des continuités écologiques.
- Zone humide très importante.

Impacts sur la biosphère

Atteintes sur les élevages (champs magnétiques / courants vagabonds) : https://actu.fr/pays-de-la-loire/la-remaudiere_44141/dans-cette-ferme-de-loire-atlantique-des-vaches-tombent-malades-depuis-larrivee-du-parc-eolien_61542069.html

De nombreux autres témoignages existent.

Voir les travaux de Sioux Berger sur le sujet : <https://youtu.be/srd8x09g88w?si=DjSnnlnL8mLVTxFa>

Si les élevages sont impactés, qu'en est-il de l'humain ?

Etude Acoustique et infrasons

L'étude d'impact acoustique doit inclure une évaluation complète des impacts cumulés des projets du Champ de l'Alouette, de Bois Chantret et de Champguyon.

Ignorer l'impact potentiel du projet du Champ de l'Alouette, même s'il n'est pas encore construit, peut sous-estimer les nuisances sonores globales dans la région.

Propos du CNRS concernant les infrasons : <https://lejournel.cnrs.fr/articles/infrasons-ces-ondes-sonores-que-rien-narrete>

L'aberration économique, structurelle et environnementale

Comme l'explique le porteur de projet, RTE est obligé d'équilibrer l'offre et la demande.

Or nous sommes déjà largement excédentaires dans notre secteur, sans parler de la Communauté de Commune Sud Marnais (1200% de ratio, voir annexe).

Par conséquent nous devons exporter cette électricité de plus en plus loin de nos territoires ce qui nécessite de nouvelles infrastructures et qui en plus fait perdre de l'énergie. **200Mds de frais de réseau, à la charge du contribuable** (spécificité hallucinante encore une fois, tout comme la règle des 500m de distance pour l'implantation).

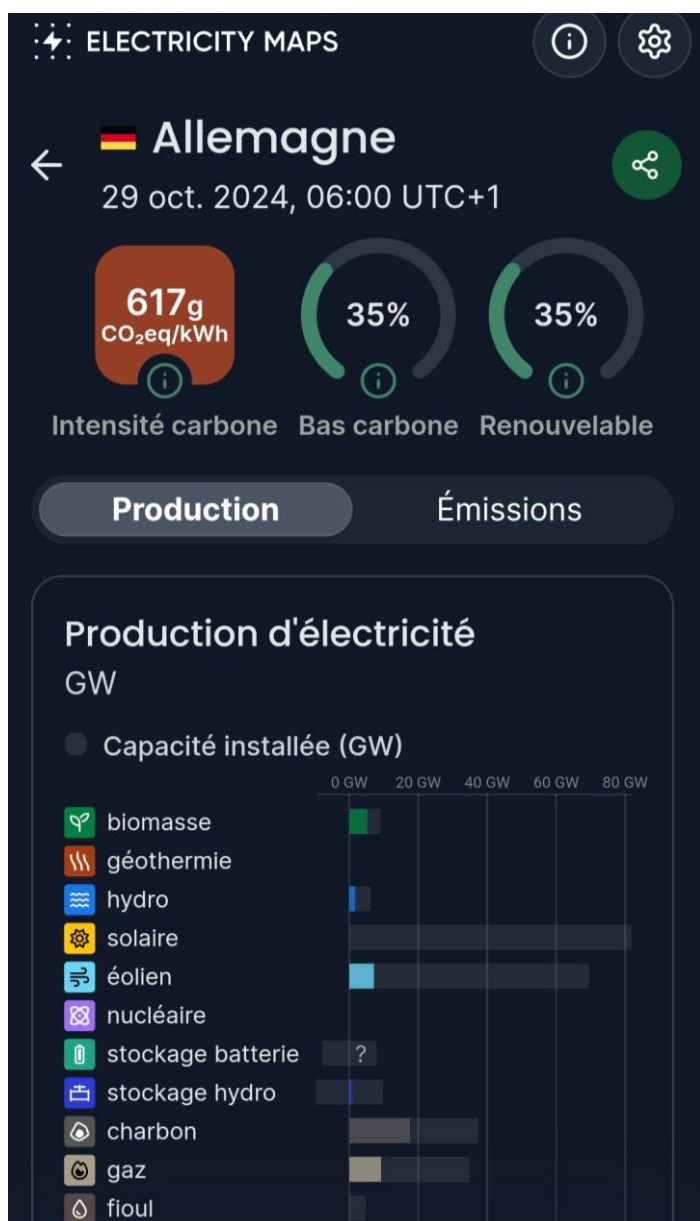
En effet, les frais de raccordement sont pris en partie en charge par le promoteur mais pas la « modernisation » du réseau (**entre 100 et 200 Mds voire plus d'€ d'ici 2040) qui reste entièrement à la charge des contribuables Français à travers les tarifs d'utilisation du réseau (TURPE).**

Des voix commencent à s'élever pour ceux qui en ont le courage, en dénonçant ce diktat destructeur du profit contre notre environnement, mené par l'Allemagne et l'Europe. Il est prouvé aujourd'hui que des officines ont tout mis en œuvre pour « détruire » le nucléaire Français qui a permis à notre pays de développer son industrie et de fournir une énergie abondante, fiable et décarbonée. C'est même encore le cas aujourd'hui puisque nous exportons près de 10Twh.

<https://ecep51.fr/crises-et-realites-energetiques-et-economiques/>

Je ne parlerai pas du scandale spéculatif réalisé sur le dos des taxes que les contribuables payent sur leur facture d'électricité. Il suffit de regarder dans quelle situation catastrophique se retrouve les Allemands grâce à leur « energiewende ». Ce désastre se profile aussi dans notre pays (coût de l'énergie).

Scandale d'autant plus grave que la pollution engendrée par leurs centrales à charbon vient dramatiquement augmenter les risques sanitaires dans le nord-est de notre pays.

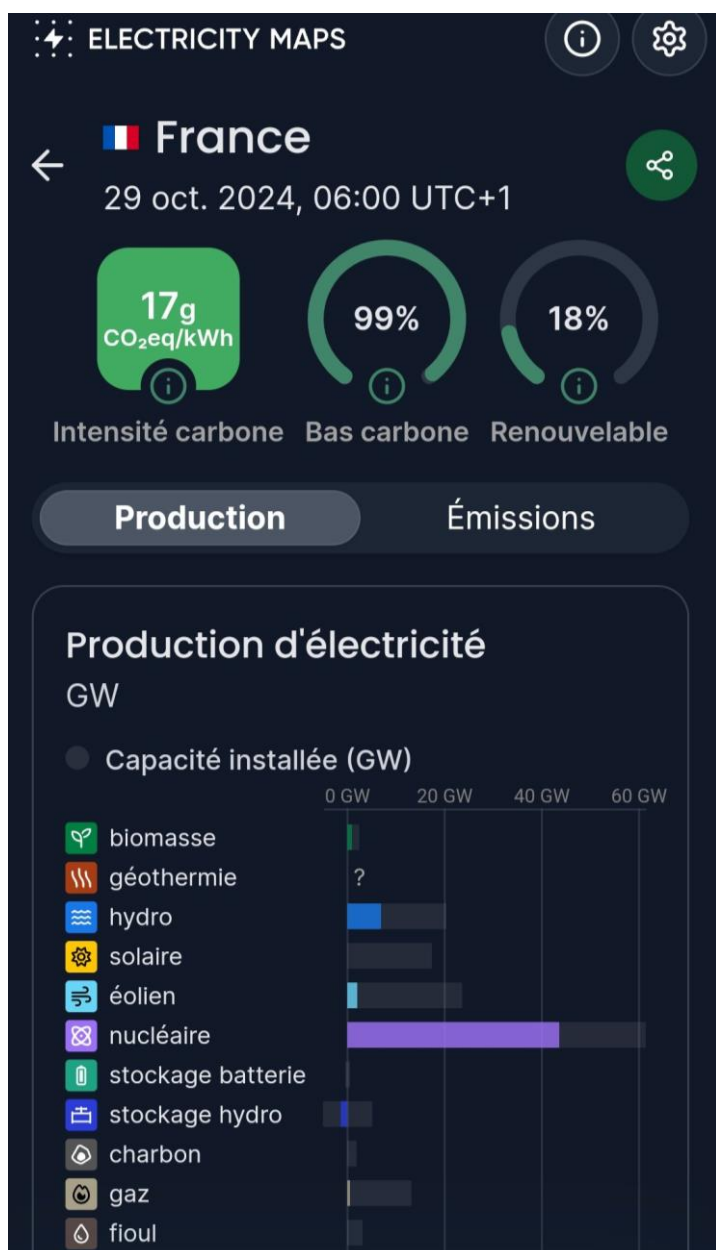


Ce Youtubeur vous en fait une magnifique démonstration sourcée :

<https://youtu.be/PsKbSrngREQ>

Et vous pouvez retrouver d'autres documentaires édifiants sur notre site :

<https://ecep51.fr/enquete-publique-eolien-boite-a-outils/>



En 6 jours seulement (2/11 au 7/11), l'électricité allemande a émis autant de CO₂ que tous les vols intérieurs français pendant 365 jours, soit 3,6 millions de tonnes.
"Ne prenez plus l'avion pour sauver la planète", qu'ils disaient..

Les Allemand ont investi plus de 500 milliards € dans les "renouvelables" intermittents...

Consolidée sur une année (2023), l'électricité allemande émet 7 fois plus de CO₂, au kWh, que la française.

La France a le 4e prix moyen le plus élevé du monde de l'électricité pour les industriels alors que nous avons l'une des productions les moins chères grâce au nucléaire. Il ne faut pas s'étonner des délocalisations industrielles comme Michelin. Il est urgent d'envoyer balader le marché de l'électricité de l'UE et de rétablir un prix national de l'électricité.

Il n'y aura aucune réindustrialisation ou relocalisation avec ce prix de l'énergie mais au contraire une intensification des délocalisations industrielles.



Impact social

Une étude socio-économique devrait être diligentée par des services indépendants.

Pour comparer les gains de bien-être pour la collectivité aux coûts économiques, financiers, sociaux et environnementaux

Les nombreux conflits d'intérêt, à tous les niveaux (élus, propriétaires, familles) et zizanie que ce développement engendre sont en train de finir de déliter le tissu social.

Les décisions préfectorales qui vont à l'encontre des choix de la population amplifient la défiance des citoyens vis-à-vis de l'administration.

Conflit d'intérêt

document P3 Justificatif maîtrise foncière complément

On peut être tant soit peu surpris de retrouver parmi les propriétaires de parcelle nombre d'élus de la commune. C'était déjà le cas en partie avec le projet Champ de l'Alouette sur Neuvy et sur de nombreux projet que nous avons étudié.

Il apparait clairement des conflits d'intérêt directs ou indirect, même si les règles ont été respectées.

Éthiquement, je trouve qu'il aurait été préférable que es élus se retirent de leur fonction. Même s'ils ne participent pas aux votes ou aux délibérations, leur position de propriétaire de parcelles avec des éoliennes **peut influencer indirectement les décisions du conseil municipal** et la perception des citoyens.

La transparence et l'intégrité sont essentielles pour maintenir la confiance du public.

En se retirant de leur fonction, les élus auraient pu éviter toute apparence de conflit d'intérêts et ainsi renforcer la confiance des citoyens dans les décisions prises par le conseil municipal.

*Le délit est constitué lorsque l'élu a participé, **même de manière passive**, à l'émission d'un avis sur les implantations d'éoliennes, alors que son intérêt matériel ou moral est en jeu.*

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : Cette loi définit le conflit d'intérêts comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction".

Code général de la fonction publique : Le chapitre II de ce code traite de la prévention des conflits d'intérêts et des infractions pénales. Il stipule que les agents publics doivent s'abstenir de participer aux décisions lorsqu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts.

Décret n° 2019-718 du 5 juillet 2019 : Ce décret impose aux membres des conseils d'administration et aux experts de déclarer leurs intérêts et de s'abstenir de participer aux travaux, délibérations et votes lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect dans l'affaire examinée

Impact sur la qualité de vie (encore)

Vivre dans un environnement naturel et boisé est souvent associé à une meilleure qualité de vie. Les résidents bénéficient de l'air pur, de la tranquillité, et de la beauté naturelle qui entourent leur communauté. La construction de **ce parc va perturber cette qualité de vie de jour comme de nuit,** en introduisant des éléments industriels dans un cadre naturel.

Valeur récréative et touristique : Les zones boisées et forestières offrent de nombreuses opportunités pour les activités de plein air telles que la randonnée, le cyclisme, et l'observation de la faune (cyclorail). Ces activités sont non seulement bénéfiques pour la santé et le bien-être des habitants, mais elles attirent également des touristes, contribuant ainsi à l'économie locale. Ce parc va détruire de l'harmonie visuelle du paysage naturel, affectant ainsi l'expérience esthétique des résidents et des visiteurs.

Impact sur le patrimoine culturel et historique (**avis défavorable de la mission UNESCO**).
La **préservation de ces paysages naturels** est primordiale.

Impact économique en résultant

Dépréciation immobilière avérée : <https://www.cnce.fr/actualite/le-promoteur-dun-parc-eolien-condamne-a-indemniser-les-riverains-pour-depreciation-immobiliere>

Impact sur le tourisme (gîtes, RBnB) et perte d'attrait pour d'éventuels nouveaux résidents et/ou résidents secondaires. Impact sur l'œnotourisme (Syndicat Général de Vignerons).

Impact sur la Santé

Une étude épidémiologique devrait être menée par des services indépendants. De nombreux témoignages nous reviennent. Ils sont alarmants.

Retours récents de la Hollande où les éoliennes atteignent 280m en bout de pale où l'on constate l'impact sanitaire que cette destruction du cadre de vie entraîne.

Article Hollandais :

*Des projets sont réalisés dans tout le pays, sur la base d'accords conclus dans une couche administrative opaque, **alors que les effets sur l'homme et l'environnement ne sont pas encore clairs.*** <https://www.deanderekrant.nl/nieuws/vechten-tegen-windmolens-2024-05-18>

Comme vous l'aviez exprimé dans votre précédente commission d'enquête, ce parc créera bien plus de désagrément que d'avantages aux habitants du secteur.

Sécurité

Incendies, bris et jet de glace. Proximité directe d'une route carrossable.

Les systèmes anti incendie ne sont pas infaillibles, une solution de vidange automatique dans une cuve ignifugée devrait être obligatoire.

Quel est l'impact écologique d'un incendie quand les 800 litres (?) d'huile synthétique brûlent et dont les particules se déposent à des kilomètres à la ronde?

En conclusion

- Documents fournis par des bureaux d'études qui ne sont pas indépendants.
- Aberration écologique globale (il faut analyser le coût complet de cette énergie « verte »).
- Impacts multiples, sous évalués et non reconnus (avifaune, chiroptère, santé, sociaux, environnementaux, économiques).
- Pas de reconnaissance de l' « effet cocktail » par l'ARS.
- Destruction du cadre de vie des habitants et de l'identité paysagère et culturelle des territoires.
- Contradiction manifeste avec les documents d'aménagement du territoire (SCoT, PAS, PCAET, PETR).
- Soumission aux profits et aux dogmes européens, au détriment de l'intérêt général.
- Suicide économique en cours, voir ce qu'il se passe en Allemagne.
<https://environnementdurable.org/documents/le-point%20Allemagne-%C3%89nergie.pdf>
D'autant plus problématique pour notre pays déjà décarboné.

Il faut dire STOP d'urgence.

Toute récente tribune d'anciens dirigeants et d'experts qui alertent le Premier ministre Michel Barnier, et dénoncent une politique ruineuse de développement massif des renouvelables.

Signataires : Henri Proglgio, ancien Président d'EDF, Hervé Machenaud, ancien Directeur exécutif d'EDF, André Merlin, ancien Président fondateur de RTE, Michel Rousseau, Président de la Fondation Concorde, Xavier Moréno, Président du Cercle d'Étude Réalités Écologiques et Mix Énergétique, Louis Gallois, ancien chef d'entreprise, ancien Commissaire Général à l'investissement, Bernard Accoyer, ancien Président de l'Assemblée Nationale, Président de Patrimoine Nucléaire et Climat, François Goulard, ancien ministre de l'Enseignement supérieur et à la Recherche, Christian Gérondeau, haut fonctionnaire français, Fabien Bouglé, essayiste, expert en politique énergétique.

https://www.lepoint.fr/debats/proglgio-gallois-accoyer-leur-lettre-ouverte-a-michel-barnier-sur-la-politique-energetique-de-la-france-01-12-2024-2576794_2.php#xtor=CS2-239

«(...) **constituerait une véritable catastrophe économique et écologique pour notre pays** »

Recevez Messieurs mes sincères salutations,
Stephane Dubois Président du collectif d'associations de protection de l'environnement
Environnement Champenois En Péril

Lorsque l'homme aura coupé le dernier arbre, pollué la dernière goutte d'eau, tué le dernier animal et pêché le dernier poisson, alors il se rendra compte que l'argent n'est pas comestible

ANNEXES

Documentaires sur notre site : <https://ecep51.fr/enquete-publique-eolien-boite-a-outils/>

Rapport de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS aux « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », France (13-15 juin 2023)

<https://whc.unesco.org/fr/documents/204010/>

Extraits :

“Il serait important que ces études soient réalisées par des spécialistes entièrement indépendants. Cette exigence n’est pas assurée actuellement, puisque les quelques bureaux appropriés dépendent de leurs donneurs d’ordre et risquent livrer les résultats souhaités afin de recevoir des nouveaux mandats. Il serait préférable que l’État choisisse et mandate les bureaux après concours avec un remboursement des frais par les demandeurs d’autorisation.”

- Ne pas donner l’autorisation aux projets « Grande Plaine », « Parc éolien Fère Champenoise » et « Énergies de Pidances (Bannes 51) ».
- N’autoriser aucun parc éolien supplémentaire situé au nord des routes D5 et N4 dans les plaines entre Châlons-en-Champagne, la Fère Champenoise et Sézanne.
- Envisager un principe d’exclusion de l’implantation de fermes photovoltaïques dans la zone tampon du bien.”

“La mission considère que, en ajoutant de nouvelles installations éoliennes dans ces zones sensibles, notamment entre Châlons-en-Champagne, la Fère Champenoise et Sézanne, les impacts visuels préjudiciables ne seraient pas acceptables et l’intégrité du bien ne serait plus assurée“.

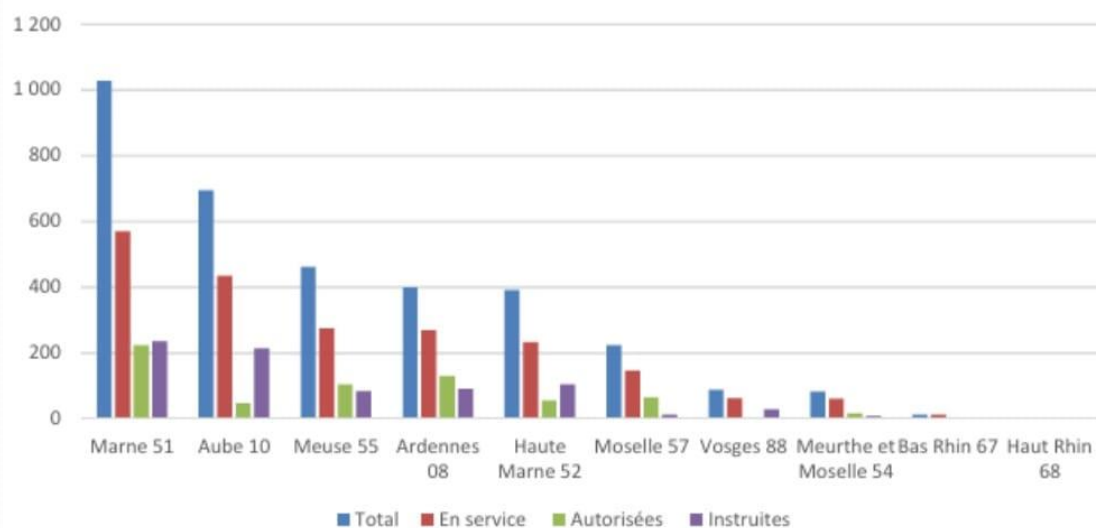
“Telles installations, même placées à l’extérieur de la zone d’engagement, peuvent avoir un impact négatif important sur un bien jusqu’au point de mettre en question sa VUE“..

” (...) le seuil de saturation visuelle est sur le point d’être atteint et, en quelques zones, notamment les plaines entre Châlons-en-Champagne, la Fère Champenoise et Sézanne, ce seuil doit être considéré comme déjà atteint.“

“Pour cette raison, il est recommandé qu’aucun parc éolien supplémentaire situé au nord des routes D5 et N4 ne soit autorisé dans les plaines entre Châlons-en-Champagne, Fère Champenoise et Sézanne. Tous les projets éventuels de nouvelles éoliennes planifiées au sud des routes susmentionnées doivent être étudiés soigneusement et évalués strictement pour assurer qu’ils ne portent pas atteinte au bien“.

“Dans ce contexte, il importe de rappeler que même une seule éolienne peut représenter une menace importante“.

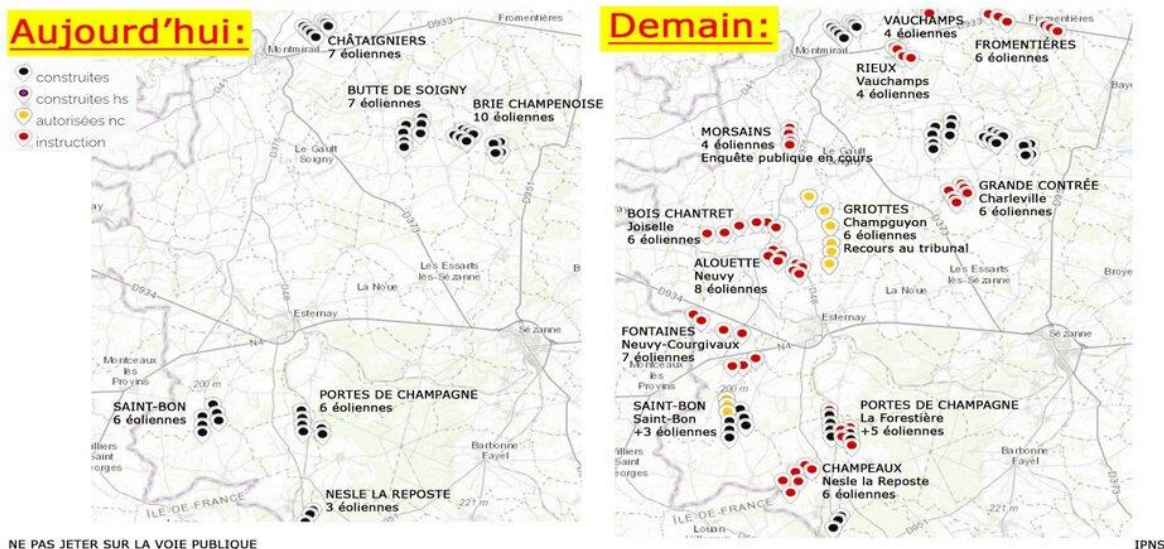
Les éoliennes dans le Grand Est Données DREAL 22/09/2024



Département	Total	En service	Autorisées	Instruites
Marne 51	1 027	570	222	235
Aube 10	694	434	47	213
Meuse 55	462	274	104	84
Ardennes 08	398	268	130	91
Haute Marne 52	391	232	55	104
Moselle 57	223	146	65	12
Vosges 88	88	61	0	27
Meurthe et Moselle 54	82	60	15	7
Bas Rhin 67	12	12	0	0
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région Grand Est	3 377	2 057	638	773

Aujourd'hui 39 éoliennes, demain **104** ! Sauvons notre cadre de vie

(D'autres projets sont en cours d'études, non signalés sur la carte)



Pays Brie et Champagne, Ratio Production / Consommation électrique (chiffres ENEDIS 2023)
<https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire>

Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), **97,5% éolien** :

Comparaison production / consommation d'électricité

CC DE SÉZANNE-SUD OUEST MARNAIS

consomme **135 349 MWh**



et produit **330 494 MWh** soit un ratio de **244,2 %**

Communauté de Communes Sud Marnais (CCSM), **94,6% éolien** :

Comparaison production / consommation d'électricité

CC DU SUD MARNAIS

consomme **63 857 MWh**



et produit **764 083 MWh** soit un ratio de **1 196,6 %**

Communauté de Communes Brie Champenoise (CCBC), **98,3% éolien** :

Comparaison production / consommation d'électricité

CC DE LA BRIE CHAMPENOISE

consomme **57 111 MWh***



et produit **113 390 MWh** soit un ratio de **198,5 %**

⚡ ÉLECTRICITÉ · CONSOMMATION & PRODUCTION

CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais

CODE INSEE 200066835



Source : Enedis.

Consommation d'électricité par secteur en 2023

135 349 MWh consommés au total

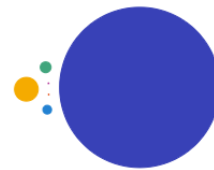
Secteur	Consommation (MWh)	Pourcentage
Résidentiel	63 875	47,2 %
Agriculture	6 727	5,0 %
Industrie	35 541	26,3 %
Tertiaire	29 106	21,5 %
Inconnu	100	0,1 %



Production d'électricité par filière en 2023

330 494 MWh de production au total

Filière	Production (MWh)	Pourcentage
Photovoltaïque	6 452	2,0 %
Éolien	322 328	97,5 %
Hydraulique	552	0,2 %
Bioénergies	1 163	0,4 %
Cogénération	0	0 %
Autres	0	0 %



Comparaison production / consommation d'électricité

CC DE SÉZANNE-SUD OUEST MARNAIS

consomme **135 349 MWh**



et produit **330 494 MWh** soit un ratio de **244,2 %**



Source : Enedis.

Consommation d'électricité par secteur en 2023

63 857 MWh consommés au total

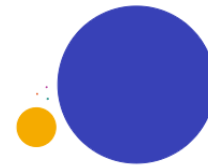
Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Inconnu
17 683	3 370	29 389	13 353	62
27,7 %	5,3 %	46,0 %	20,9 %	0,1 %



Production d'électricité par filière en 2023

764 083 MWh de production au total*

Photovoltaïque	Éolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres
41 145	722 938	0	0	0	0
5,4 %*	94,6 %	0 %	0 %	0 %	0 %



Comparaison production / consommation d'électricité

CC DU SUD MARNAIS

consomme 63 857 MWh



et produit 764 083 MWh* soit un ratio de 1 196,6 %



Source : Enedis.

Consommation d'électricité par secteur en 2023

57 111 MWh consommés au total*

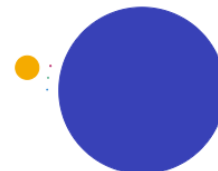
Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Inconnu
22 949	1 767	23 367	8 969	59
40,2 %	3,1 %	40,9 %	15,7 %	0,1 %*



Production d'électricité par filière en 2023

113 390 MWh de production au total

Photovoltaïque	Éolien	Hydraulique	Bioénergies	Cogénération	Autres
1 932	111 457	0	0	0	0
1,7 %	98,3 %	0 %	0 %	0 %	0 %



Comparaison production / consommation d'électricité

CC DE LA BRIE CHAMPENOISE

consomme 57 111 MWh*



et produit 113 390 MWh soit un ratio de 198,5 %

(EDF Tarif Bleu option base 9kVA (c€/kWh))



Évolution prévisionnelle du Tarif Bleu d'EDF pour les années à venir



Dompaire

Une cigogne coupée en deux au pied d'une éolienne

Le corps coupé en deux de foiseau a été retrouvé dans un pré par un promeneur ce dimanche. Ce dernier a averti un collectif anti-éoliennes qui a lui-même prévenu l'OFB. L'hypothèse d'un choc avec une pale de l'engin est la plus probable.



Une cigogne a été retrouvée morte au pied d'une éolienne sur le territoire de Dompaire. Photo d'illustration Jérôme Haudouchi

Au pied de l'éolienne E-06, sur le territoire de Dompaire, une cigogne blanche coupée en deux gît dans l'herbe. Il a fallu une fouille de quelques minutes aux deux agents de l'Office français de la biodiversité, prévenus ce lundi, pour retrouver la deuxième moitié de l'animal. Aile patte et croupion se trouvaient à une vingtaine de mètres du haut du corps.

Avertis par l'un de leurs sympathisants lors d'une balade ce dimanche, les représentants de plusieurs collectifs anti-éoliennes n'ont pas tardé à réagir. « On s'y attendait, commente Corinne Villemain de l'Association citoyenne de la Plaine des Vosges. Les milans royaux se font dégommer régulièrement par ces éoliennes ! »

Les pales pointées du doigt

Si personne n'était présent au moment de la scène, l'hypothèse d'une pale percutant l'oiseau en plein vol est la plus vraisemblable. Les accidents du genre sont courants mais le

nombre d'oiseaux tués par les éoliennes est difficile à évaluer. Selon une étude de la LPO menée en 2017, chaque engin provoquerait la mort d'environ sept oiseaux en moyenne chaque année.

C'est l'une des raisons qui agitent les collectifs locaux, inquiétés par un parc éolien « en plein corridor de migration + dangereux pour les volatiles ». Des milans royaux commencent à tourner autour de la carcasse, ce sont des charognards. Mais les pales peuvent les fancher eux aussi ! », alerte le militant anti-éoliennes Yves Picoche.

Aucune enquête judiciaire ne devrait être ouverte mais des analyses seront certainement menées pour déterminer si la cigogne était dans son état normal ou intoxiquée lors de sa mort.

• Thomas Boudoin



LES FAITS

• **Ce jeudi 8 février**, Jean-Marc Roze, nouveau président du Département de la Marne, a effectué un déplacement dans le sud-ouest marnais. Il s'est rendu à Fère-Champenoise dans la matinée.

• **Dans un premier temps**, il a visité l'entreprise Preciculture. Il a ensuite échangé avec les élus de la communauté de communes du sud marnais (CCSM).

PACÔME BASSIEN

D'entrée de jeu, il a posé les bases. L'étiquette de Rémois qui lui a été collée, ça suffit ! Jean-Marc Roze, nouveau président du Département de la Marne, était en déplacement ce jeudi 8 février au matin à Fère-Champenoise. Et quand bien même il est de la ville, il a été élu par 32 conseillers départementaux sur 46 : « Ça me donne une certaine légitimité ». Les choses étant dites, il a échangé pendant près d'une heure avec les élus locaux. L'occasion d'observer quelles sont leurs priorités et comment le Département peut y répondre.

1 LES ÉOLIENNES

Le premier sujet abordé concernait les éoliennes. « Est-ce que le Département touche de l'argent ? »,

interroge Thierry Mathellié, maire de Connantray-Vaufrey, alors que Jean-Marc Roze indiquait juste avant que les finances sont serrées. « Sincèrement, je n'en sais rien », répond le président. La collectivité touche pourtant 30 % liés à l'Imposition forfaitaire des entreprises en réseau (Ifer). Pour les petites communes, l'implantation d'éoliennes est aussi une manne financière.

.....
"Un jour, on pourrait être déclassé Unesco. Je trouve que, dans la Marne, on est à un taux maximum d'éoliennes"

Jean-Marc Roze, président de la Marne

Un argument qui ne satisfait pas Jean-Marc Roze. « Quand vous êtes un étranger et que vous voulez vous déplacer en France, dans la Marne, on voit la cathédrale de Reims et ce qui est classé à l'Unesco avec le champagne. Mais un jour, on pourrait être déclassé. Ce n'est que mon avis personnel, mais je trouve que dans la Marne, on est à un taux maximum », estime Jean-Marc Roze. Et d'ajouter : « On touche des recettes fiscales, mais il ne faut pas que ce soit au détriment de la qualité de vie ».

L'Union du 09/02/2024 - p13

LES AUTRES DÉCISIONS

Pompiers. Une subvention annuelle de 18,2 millions a été votée en faveur du SDIS de la Marne. Une « hausse de 10 % en deux ans », indique Jean-Marc Roze.

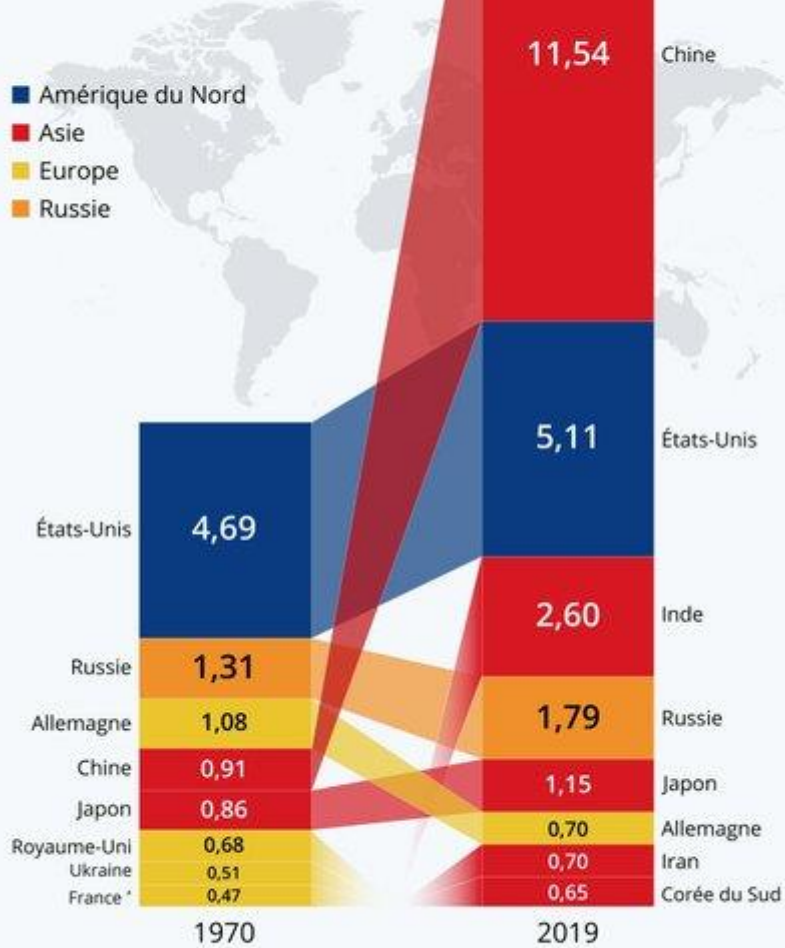
Communication. Le Département aura droit à un nouveau site Internet cette année. Montant : 40 000 euros.

Éoliennes. « L'Atlas » des éoliennes implantées dans la Marne, annoncé en fin d'année, va se mettre en place. Objectif : se doter d'un outil pour montrer que « nous sommes très excédentaires » en nombre de mâts, selon Julien Valentin. Christian Bruyen a posé la « question de l'acceptabilité ». Plus tard, Jean Rottner a lâché : « Ici, on est arrivé à un niveau de saturation. On devrait, en théorie, avoir dans ce pays 35 000 éoliennes. C'est juste pas possible ! Il faut aussi faire attention à la méthanisation, où on est par endroits pas loin de la saturation. »

Émissions de CO2 : l'envolée asiatique

Pays avec les plus grosses émissions de CO2 en 1970 et 2019 (en milliards de tonnes)

- Amérique du Nord
- Asie
- Europe
- Russie



* Monaco inclus.

Source : Commission européenne



Hier
2024-11-28

Energie	Pmoy (MW)	Pmoy/Conso (%)
Nucléaire	48391	85.2
Hydraulique	8447	14.9
Gaz	3729	6.6
Eolien	2746	4.8
Solaire	1711	3.0
Bioénergies	920	1.6
Charbon	508	0.9
Fioul	113	0.2
Déstockage batterie	4	0.0
Stockage batterie	-7	0.01
Pompage	-547	1.0

Conso moy (MW)	56811
Pmoy totale (MW)	66015
Export moy (MW)	9205
Export / Conso (%)	16.2
Export / Prod (%)	13.9
Pic conso avant 14h (MW)	62408 (09:30)
Eolien /Pic conso avant 14h (%)	3.3
Pic conso après 14h (MW)	63968 (19:00)
Eolien /Pic conso après 14h (%)	4.2

Eolien capacité installée au 30-09-2024 (MW)	24787
Eolien facteur de charge moyen (%)	11.1
Pmax Eolien (MW)	5089
Pmin Eolien (MW)	1265
Pmoy Eolien terrestre (MW)	2368
Pmoy Eolien offshore (MW)	379

[Data source : Données éCO2mix nationales temps réel.](#)

Article L511-1 du code de l'Environnement

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 218

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, **qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages,** soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.